

«Je me sens humilié d'être là devant vous avec des menottes aux pieds»

Les pieds enchaînés, à la Justice de Paix, un traitement dégradant pour une personne n'ayant commis aucun crime sauf celui d'être un « cas Dublin» : la police cantonale, cautionnée par le SPOP et la Justice de Paix violent des principes établis par le Conseil d'Etat.

Nous dénonçons les conditions dégradantes dans lesquelles Monsieur J., protégé par le Collectif R, a été traité par la Police Cantonale, traitement cautionné par le Service de la Population et la Justice de Paix.

Monsieur J. a été récemment frappé par une décision de non-entrée, conformément aux accords de Dublin. Il est aujourd'hui menacé de renvoi vers l'Italie, sans jamais avoir foulé ce territoire. Monsieur J. est très vulnérable sur le plan psychologique. En raison de son orientation sexuelle et de sa religion, Monsieur J. a été contraint de fuir son pays et, sur le chemin de l'exil, a subi de nouvelles persécutions. Il redoute désormais de se retrouver dans les rues italiennes ou dans des conditions de vie qui pourraient mettre en péril son intégrité.

Ce lundi 13 mars, Monsieur J. a comparu devant la Justice de Paix, pour prononcer sa mise en détention administrative en vue d'un renvoi vers l'Italie. Des militant-e-s du collectif R et la famille hébergeant Monsieur J., ont assisté à cette audience, parodie de justice. La situation de ce Monsieur est kafkaïenne pour de nombreuses raisons, l'acharnement des autorités à son égard est intolérable mais, par-dessus tout, **le public a été témoin d'un traitement inhumain, dégradant et illégal à son encontre: Monsieur J., encadré par des policiers avait les pieds enchaînés avant, pendant et durant l'audience**, tout comme un jeune homme auditionné après lui !

Un tel traitement est dégradant et contraire à l'art. 3 de la CEDH. Même des personnes criminelles comparaissant devant des cours pénales ne sont pas soumises à de telles mesures. De plus, **ce traitement est interdit dans le Canton de Vaud. En effet, suite à une interpellation du Grand Conseil en 2010, le Conseil d'Etat s'était formellement engagé à proscrire de telles mesures** pour les personnes n'ayant commis aucun délit pénal et comparaissant devant la Justice de Paix!!

Dans un contexte **où les modifications de la LVLEtr récemment votées par le Grand Conseil vaudois confèrent un pouvoir encore plus grand à l'administration et à la police** dans la gestion des procédures de renvoi, nous dénonçons la multiplication des zones de non-droit et le risque que ces maltraitements deviennent une norme banalisée. Ces nouveaux durcissements interviennent alors que les mesures de contraintes se renforcent et s'attaquent sciemment aux droits des individus, y compris les plus vulnérables.

Cette situation est-elle le signe que seul le contrôle citoyen permettra désormais de mettre en lumière des zones de non-droit, de dérives répressives et de violations des droits des migrant-es qui, pour la plupart, sont et seront de plus en plus jugé-es dans l'ombre et l'impunité ?

Nous dénonçons la criminalisation des personnes migrantes et la violation systématique de leurs droits fondamentaux et demandons au Conseil d'Etat d'appliquer le principe édicté dans sa réponse à l'interpellation du Grand Conseil en mai 2010.

L'association des Juristes Progressistes Vaudois s'associe à cette action de dénonciation.

Contacts presse: Julie Maillard : 076.615.26.97 ; Sylvia Rosset : 079.794.47.76



Monsieur J., escorté par trois policiers, marche les pieds enchaînés jusqu'au fourgon qui l'amènera en prison.

Témoignages de personnes présentes à l'audience

« J'assiste pour la première fois à une audience à la justice de paix, rien ne m'avais préparé à ce spectacle inhumain. J'observe impuissante un homme innocent, menotté pieds et mains comme s'il s'agissait d'un criminel extrêmement dangereux. Tout se révolte en moi, la nausée s'installe.

Comment peut-on traiter ainsi un homme dont le seul crime est d'avoir cherché la liberté, un homme dont la vie est en danger et qui demande à être protégé? Comment peut-on se cacher ainsi derrière une application aveugle des lois? La juge, le représentant du SPOP, le policier n'ont que ces mots à la bouche: "c'est la loi, on ne fait que l'appliquer". J'ai face à moi, des êtres réduits à l'état de machine. Ils ne semblent pas voir l'homme qui se tient debout, qui raconte son histoire, les interpellent: "j'ai quitté mon pays en recherche de protection, je ne savais rien de ces accords de Dublin, pourquoi vous me traitez comme un criminel, je n'ai rien fait, c'est humiliant, pourquoi vous m'avez enlevé la croix que je portais autour du cou?"

Ces questions restent sans réponses et elles résonnent encore en moi aujourd'hui. Il est emmené sous nos yeux, pieds et mains menottés. Justice de paix... ces mots sont vides de sens. »

Nicole

« Il est arrivé, menottes aux poignets et aux chevilles, encadrés par deux policiers en uniforme et un autre malabar en civil. Envie de se précipiter pour le réconforter et lui témoigner notre soutien. Au fil du temps passé ici à l'épauler dans ses démarches, c'est un ami que nous sommes venus soutenir. Les policiers en rempart, tentent ostensiblement d'empêcher tout contact, même les échanges de regards... Mesures humiliantes et disproportionnées pour présenter devant la justice de paix, un homme dont le seul crime est de vouloir demander aide et protection en Suisse.

Dans la salle d'audience, l'entendre exprimer son incompréhension face à ce traitement dégradant et relever comme il se sent humilié d'être là, devant la juge, présenté comme un malfrat et sentir la colère monter, l'indignation de voir comment la police s'arroge le droit de traiter les gens vulnérables et démunis. Et le représentant du service de la population, faisant mine d'ignorer les méandres kafkaïens de son administration, qui s'obstine à demander la détention pour celui qui s'est finalement retrouvé dans l'impossibilité de satisfaire à des décisions contradictoires.

Le verdict tombe : ce soir, cet homme dormira en prison dans l'attente d'une autre décision qui finalement lui permettra de regagner le lieu d'hébergement d'où la police est venue l'arracher ce matin, à l'aube. Un policier lui remet les menottes. Ils sortent dans le hall et c'est un autre homme, pareillement entravé, qui entre dans la salle d'audience. Lui n'a personne pour l'accompagner hormis les policiers. Une poignée de minutes suffiront à décider de son sort. Alors les policiers emmènent les deux hommes pour regagner le fourgon pénitentiaire ... exposés cette fois au regard des passants. »

Sylvia

« Lorsque nous sommes entrés dans la justice de paix, J. implorait les policiers pour qu'on lui rende sa liberté. « I have done nothing, I am innocent, why you do this to me ? ». Dès ce moment, j'ai eu les larmes aux yeux et cette sensation m'a suivie jusqu'à la fin de l'audience.

Nous ne pouvions approcher notre ami, comme s'il représentait désormais un danger pour nous. Nous avons conclu que nous ne devons pas faire trop de vague durant cette audience, le but étant que l'assignation de J. soit prononcée chez cette famille prête à tout lui offrir. Voir cette famille désespérée et même - je pense pouvoir le dire sans trop m'avancer - complètement choquée par les proportions que les autorités faisaient prendre à cette affaire était très touchant.

J. a été traité de la manière dont j'ai toujours pensé que les criminels étaient traités. C'est tout de même étrange, c'est un homme comme nous tous, il appelle au secours et personne ne répond. Durant l'audience, un policier, usant de toute l'arrogance que lui conférait son costume, était assis derrière J. et se chargeait de veiller à ce que le criminel ne s'échappe pas. Mais pour aller où au juste ? C'est une vraie blague à laquelle on semblait assister. Il nous observait aussi nous, « public » soutiens, amis. Il nous surveillait, ou essayait de comprendre ce qu'on faisait là ? Pourquoi soutenions-nous ce monsieur ? Je me demande pourquoi celui-ci a choisi ce métier... ou s'il a le sentiment de faire à ce moment ce dont il rêvait de faire lorsqu'il a voulu devenir policier ? Faire régner la justice ? LA justice ?

La juge appuie sur le fait que c'est très dur pour tout le monde, la salle est chargée d'émotions. J'aurai envie de crier **MAIS POURQUOI ALORS FAITES VOUS DES CHOSES**

PAREILLES ?? Lorsque la décision est rendue, je la trouve absurde, injustifiable, dégueulasse. On refuse à cet homme sa liberté par crainte qu'il ne s'échappe, ne disparaisse.

Lorsque nous sortons, nous sommes tous très chamboulés. Le voir s'en aller, pieds et mains menottés, entouré de policiers, ne pas pouvoir l'approcher et tenter de le rassurer. Il monte dans le camion de police avec un autre homme, lui aussi venu comparaître devant la Justice de Paix. Lui était seul, sans avocat ni accompagnant, sa séance n'a pas duré plus de 5 minutes... J'ai le sentiment que c'est une sorte d'usine... Usine à broyer des vies, des gens. Un lieu où l'on ajoute une pièce au puzzle qui forme le beau panneau que porte notre pays et qui leur dit : on ne veut pas de vous ! »

Emilie

Réactions de personnalités vaudoises

« Face à l'absurdité d'une situation administrative ubuesque et de procédures aussi disproportionnées que dégradantes, on ne peut s'empêcher de penser que notre pays va mal. À l'indignation succède l'écœurement devant une dérive qui rappelle des événements de sinistre mémoire. Comment a-t-on pu en arriver là ? Nos politicien-nes sont-ils et elles devenu-es sourd-es et aveugles ? »

Philippe Junod, professeur honoraire à l'Université de Lausanne

« Après l'arrestation lâche de deux réfugiés à l'issue d'une course de solidarité, après plusieurs perquisitions chez des citoyens et citoyennes (parmi lesquelles deux conseillers communaux lausannois) soupçonné-es de « cacher » un réfugié, après la tentative de renvoi d'un père d'une famille géorgienne particulièrement fragile au nom des accords de Dublin III, c'est maintenant l'entrave de réfugiés comparaisant devant le Juge de paix.

Les mesures d'intimidation, d'humiliation et de répression se multiplient de la part d'un gouvernement cantonal dont nous ne pouvons plus reconnaître l'autorité. Il en va non seulement du respect des droits humains et des droits démocratiques, mais désormais d'une très grave confusion entre droit pénal et droit administratif. Les mesures de contrainte ont pu être imposées uniquement parce qu'elles sont d'ordre administratif. De ce point de vue l'entrave pour la comparution d'un étranger menacé de renvoi est illégale de même qu'est illégale la non application de la clause de souveraineté dans tous les cas où un renvoi Dublin ne peut être exigé.

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères d'Etat, nous avons profondément honte de la politique que vous menez, tendant à faire du Canton de Vaud un nouveau paradis fiscal au profit des plus riches (RIE III vaudoise) tout en humiliant et rejetant les étrangers et étrangères les plus précarisé-es. »

Claude Calame, professeur honoraire à l'Université de Lausanne